

Informations générales sur la scolarité

Masters Sciences Cognitives et Master Psychologie de l'Education et de la Formation

- L'accueil au secrétariat se fait essentiellement les après-midis, de 13h30 à 17h, les lundis, mardis, mercredis et jeudi. Je ne travaille pas le vendredi et ne serai donc pas en mesure de vous répondre ce jour.
- Lorsque vous me contactez par mail, merci de privilégier les adresses suivantes :

psycho-m.scog@univ-lyon2.fr si vous êtes en sciences cognitives

psycho-m.pef@univ-lyon2.fr si vous êtes en PEF

Merci d'indiquer en signature de mail la formation dans laquelle vous êtes inscrit.e, et si possible, votre numéro étudiant, afin d'éviter les confusions.

Numéro de téléphone du secrétariat : [04 78 77 23 83](tel:0478772383)

- Une fois que toutes les inscriptions administratives sont faites, je ne vous contacterai que sur vos adresses **mails Lyon 2**. Faites attention à vérifier régulièrement vos boîtes mails afin de ne pas passer à côté d'informations importantes de la part de la scolarité, des services centraux de l'université, de vos enseignants...
- Si je n'ai pas répondu à votre mail dans un délai de quelques jours, ce n'est pas la peine de me renvoyer le même mail. Je l'ai sûrement déjà vu, mais n'ai pas eu le temps de le traiter. Si vous n'avez pas de réponse au bout d'une ou deux semaines, je l'ai peut-être raté, vous pouvez tout à fait me recontacter. A moduler bien sûr en fonction du caractère d'urgence de la demande.
- Vous trouverez des informations importantes pour la scolarité et vos enseignements sur les **panneaux d'affichages en ligne** (dates d'examens, modifications d'emplois du temps, offres de stage, procédures pour les stages...), et également sur **Moodle** à consulter régulièrement.

- Pour les stages : la convention doit être saisie sur Pstage et signée par tous les partis avant le début du stage. Il est possible de télécharger la convention sous format pdf seulement une fois qu'elle est validée par le secrétariat. **Je ne suis pas notifiée automatiquement lorsqu'une convention est en attente de validation.** Il faut me prévenir par mail ou téléphone. Un document plus complet sur les procédures est à consulter.

Fonctionnement des absences

La présence en cours est obligatoire pour tous les étudiants.

Si vous devez être absent, il faudra contacter votre enseignant et lui envoyer un justificatif. Si cette absence coïncide avec un jour d'examen, vous pouvez m'envoyer aussi votre justificatif, cela vous permettra d'avoir la mention « absence justifiée » (ABJ) sur votre bulletin s'il manque une note à la fin du semestre. Si vous êtes boursier, cela vous permet de garder vos droits à la bourse.

La mention « absence injustifiée » (ABI) sur le relevé de notes peut entraîner une annulation de votre bourse. Cette mention est saisie par défaut lorsqu'il n'y a pas de note finale pour un enseignement. Une fois les relevés de notes publiés à la fin du premier et du second semestre, attention de bien vérifier cet élément et de contacter le secrétariat si des absences sont restées injustifiées alors que ça ne devrait pas être le cas. Les ABI sont remontées auprès du Crous peu de temps après.

Pour les **M2 PEF** : la validation des TD non notés dépend de l'assiduité. Pour toute absence, envoyez votre justificatif à Jean-Marc Sulcs.

Fonctionnement des résultats

Les mentions ABJ et ABI entraînent l'une comme l'autre une défaillance à l'enseignement, qui remonte à l'UE, puis au semestre et à l'année (les moyennes ne se calculent pas, la mention « défaillance » apparaît sur le relevé). Il faudra repasser l'examen en seconde session pour valider l'année.

Pour valider l'année, il faudra obtenir la moyenne aux deux semestres, ceux-ci ne se compensant pas en M1 et M2. Il faudra également obtenir la moyenne aux UE qui ont une note seuil de 10. Il est donc possible d'obtenir la moyenne au semestre et à l'année, mais de ne pas valider l'année si une UE avec note seuil a une note insuffisante.

Seuls les enseignements ayant des notes inférieures à 10, à l'intérieur des UE ayant une note inférieure à 10, peuvent être rattrapés en seconde session lorsque le semestre n'est pas validé. On ne peut revenir sur un enseignement déjà validé. Dans le cadre d'un redoublement, ces enseignements-là sont aussi à repasser. Les notes non validées de l'année passée ne sont pas reportées. Dans le cadre des rattrapages, si la note rattrapée est inférieure à la note de première session, nous gardons la note de première session sur le bulletin.